VILLE DE LA LONDE LES MAURES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 JUIN 2025 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL À 11H15
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 juin 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur François de CANSON, *MAIRE* – **Madame Laurence MORGUE,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* – **Madame Catherine BASCHIERI,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD**, *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT,** *Conseillers Municipaux Délégués* **– Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Marine POMAREDE – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO,** *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :
Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe* **à Monsieur François de CANSON,** *MAIRE*
Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint* **à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint*
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée,* **à Monsieur Bernard MARTINEZ,** *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée* **à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE,** *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* **à Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe*
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale* **à Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint*
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal* **à Madame Sylvie BRUNO,** *Conseillère Municipale*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* **à Madame Marine POMAREDE,** *Conseillère Municipale*
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale* **à Madame Catherine BASCHIERI,** *7° Adjointe*
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal* **à Madame Valérie AUBRY,** *Conseillère Municipale*
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* **à Monsieur Christian BONDROIT,** *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* **à Monsieur Éric DUSFOURD,** *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* **à Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint*
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* **à Madame Pascale ISNARD**, *9° adjointe.*

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 19 + 14 P

Madame Cécile AUGÉ, *5e Adjointe*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (19 + 14 P)**, comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE,** déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **4 juin 2025** est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (19 + 14 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de modifier la présente séance en ajoutant deux points à l'ordre du jour en finances budgets:

- CRÉATION D'UN NOUVEAU PARKING – BOULEVARD LOUIS BERNARD - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES ».

- RÉHABILITATION DU THÉÂTRE DES BORMETTES « JEAN MALAQUAIS » - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (19 + 14 P).

Avant de commencer l'étude de l'ordre du jour, Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Mesdames Cécile Augé, Pascale Isnard et Sandrine Martinat pour l'énorme travail fourni dans la cadre de la préparation au passage du jury de Villes et Villages fleuris pour l'obtention de la 4e fleur. Les résultats seront connus en septembre 2025.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° 100/2025

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION ET LE FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal Délégué,* expose le rapport suivant :

L'État, par l'intermédiaire du Comité Interministériel de prévention de la délinquance, a décidé de développer les postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG). Le préfet du Var a ainsi porté la création de plusieurs postes d'ISCG dans notre département.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les commissariats de police et les unités de gendarmerie sont parfois appelés à intervenir auprès des personnes en détresse sociale. La présence d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie au sein même des locaux des forces de sécurité permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier ou le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Par délibération en date du 22 octobre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre de partenariat triennale définissant les missions et les modalités de l'intervenant social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 et a approuvé la participation de la commune de La Londe les Maures à ce dispositif.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention à compter du 1er septembre 2025 qui remplacera la convention triennale de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein des compagnies de gendarmeries de Hyères et La Valette du Var signée le 24 juin 2024.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social sur la circonscription de la police d'Hyères - Carqueiranne ainsi que sur la compagnie de gendarmerie de Hyères.

Cette nouvelle convention pluriannuelle de partenariat précise les modalités de suivi et d'évaluation des postes ainsi que leurs financements.

Considérant que ce dispositif sera mis en œuvre pour 3 ans sur la base d'une participation de la commune :

- 183 € du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025
- 1380 € du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
- 1700 € du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (19 + 14 P).

APPROUVE le projet de convention sus énoncée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville pendant toute la durée de la convention pluriannuelle

PRÉCISE que la participation communale à ce dispositif sera directement versée à l' Association d'Aide aux Victimes infraction du Var (AAVIV).

DÉLIBÉRATION N°101/2025

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale,* expose le rapport suivant :

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

A ce titre, une convention doit être établie afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés sur décision de la rectrice d'académie de Nice ou du Directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service des restauration solaire organisée par le commune.

Il est précisé que cette convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (19 + 14 P).

APPROUVE la convention annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°102/2025

OBJET : FRAIS D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 - REMBOURSEMENT PARTIEL.

Monsieur François de CANSON, *MAIRE,* expose le rapport suivant :

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur propose depuis septembre 2019, une nouvelle organisation pour les inscriptions aux transports scolaires.

Les services de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ont informé la commune d'un maintien des tarifs de transport identique à l'année 2024-2025.

Les familles concernées doivent ainsi régler en ligne l'abonnement donnant accès au transport scolaire pour lequel l'élève est inscrit, ainsi qu'au réseau de transport régional ZOU en accès illimité (cars interurbains, lignes express régionales, trains express régionaux et trains des lignes de chemins de fer de Provence) valable du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Plusieurs tarifications existent :

- Plein tarif :**90,00 €** par an et par enfant ;

- Demi-tarif : **45,00 €** par an et par enfant, accessible aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **800,00 €** par mois ;

- A partir du 3e enfant abonné d'une même famille, possibilité d'un remboursement différé par la Région à hauteur de **45,00 €** (à partir du 1er janvier 2026).

Selon les termes de la convention en cours avec la Région, il appartient à la Commune, autorité organisatrice de second rang (A02), de mettre en place ou pas, le remboursement direct aux familles ; celles-ci pouvant alors clairement identifier l'effort de prise en charge que la Ville réalise à leur bénéfice.

Afin de maintenir l'effort financier déjà consenti aux familles des enfants Londais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, ainsi que dans les collèges et lycées, il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de remboursement partiel des frais d'inscription 2025/2026, selon le dispositif suivant :

Frais d'inscription réglés en ligne par la famille (par enfant)	**Montant remboursé par la Ville aux familles (par enfant)**
Plein tarif : 90,00 €	**60,00 €**
Demi-tarif : 45,00 € (QF ≤ 800,00 €/mois)	**15,00 €**
Tarif familles nombreuses à partir du 3ème abonnement: 90,00 €	**15,00 €**

Il est par ailleurs précisé que pour les foyers ayant trois enfants ou plus inscrits, un remboursement différé de **45,00 €** par an et par élève à compter du troisième abonnement, est apporté par la Région ; pour ces mêmes familles, le reversement de la Ville est ainsi fixé à la somme de **15,00 €**, à partir du troisième enfant concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
<u>VOTE :</u> ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (19 + 14 P).

ADOPTE le principe du remboursement partiel aux familles concernées de la participation forfaitaire au titre du transport scolaire régional acquittée par celles-ci, pour l'année 2025/2026 selon les modalités sus énoncées.

PRÉCISE que ce reversement sera effectué auprès de chaque famille par voie de mandat administratif établi par les services de la Ville, après fourniture par le bénéficiaire, au plus tard le 28 novembre 2025, de tout justificatif.

DÉLIBÉRATION N°103/2025

OBJET : TARIFS COMMUNAUX - CRÉATIONS

Monsieur François de CANSON, *MAIRE,* expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2331-2,
Par délibération N°192/2023 du 18 décembre 2023 a été instauré un recueil des tarifs communaux de la Ville de La Londe les Maures applicables à compter du 1er janvier 2024,

Par délibérations N°117/2024, N°166/2024, N°27/2025, N°39/2025 et N°86/2025, le recueil des tarifs communaux a été mis à jour par la création de nouveaux tarifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter ce recueil par la création de nouveaux tarifs,

SALLES COMMUNALES:

Location de la salle n°4 dans la nouvelle maison des associations : 100 € par jour

ÉTABLISSEMENT NAUTIQUE LONDAIS :

- Pour les stages découvertes pendant les vacances scolaires :

15 % de réduction pour les enfants dont au moins un des parents est domicilié sur la commune

15 % de réduction à partir du 2ème enfant de la même fratrie

Il est précisé que les autres tarifs précédemment adoptés et non modifiés par la présente continuent de s'appliquer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs sus énoncés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (19 + 14 P).

- ADOPTE les nouveaux tarifs énoncés,

- DÉCIDE que le nouveau tarif pour la location de la salle n°4 sera applicable à compter du **1er juillet 2025**

- DÉCIDE que le nouveau tarif pour les stages de l'ENL sera applicable au **1er septembre 2025.**

- PRÉCISE que les autres tarifs précédemment adoptés continuent de s'appliquer,

- PRÉCISE que les tarifs sont modifiables par décision de Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°47/2024 du 23 mai 2024.

DÉLIBÉRATION N°104/2025

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n°45/2025 – Autorisation d'ester en justice dans l'affaire Brun contre la commune près du Conseil d'Etat	**27 mai 2025**
Décision par délégation n°46/2025 – Aliénation d'un véhicule Peugeot Boxer immatriculé 6591 ZW 83 au profit de monsieur Théo GRANDCOLAS pour un montant de 2348,48 €	**27 mai 2025**
Décision par délégation n°47/2025 – Aliénation d'un véhicule Toyota Dyna immatriculé FD-735-KC, au profit de ZIED NEGOCE 1075 route de Draguignan 83440 FAYENCE pour un montant de 337,84 €.	**13 juin 2025**

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

A 11h24, Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal* , arrive dans la salle et prend part au vote.

TRAVAUX - URBANISME - FONCIER

DÉLIBÉRATION N°105/2025

OBJET : AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES BORMETTES – VENTE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » (CCMPM) DES LOTS PERMETTANT LA VIABILISATION DU TERRAIN DE NAVAL GROUP.

Monsieur François de CANSON*, MAIRE* expose le rapport suivant :

Par délibération n°45/2025 du 24 avril 2025, le conseil municipal avait approuvé le principe de l'acquisition par la commune de lots propriété de Naval Group et avait précisé les différentes étapes du projet :
1. Acquisition des lots : La commune achètera une partie du terrain à Naval Group ;
2. Cession à la Communauté de communes : Une fois le terrain acquis, la commune le cédera à la Communauté de communes, qui prendra en charge les travaux de viabilisation ;
3. Mise en œuvre du PUP : Le coût de la viabilisation sera intégré dans un Projet Urbain Partenarial, auquel Naval Group contribuera financièrement. Ce PUP sera cosigné avec la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » ;
4. Réalisation des travaux : La Communauté de communes procédera aux aménagements nécessaires pour rendre le terrain opérationnel.

Par délibération n°91/2025 du 4 juin 2025, le conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition par la commune de lots pour une surface totale s'élevant à 27 512 m² (lot n° 9, lot n°11, lot n°12 et lot n°13) au montant de 250 000€ conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale émis en date du 22 mai 2025.

Conformément à la délibération n°45/2025 du 24 avril 2025, la commune doit mettre en œuvre l'étape deux du projet en cédant à la Communauté de communes ces lots afin que cette dernière prenne en charge les travaux de viabilisation.

Selon la charte d'évaluation du domaine, toute cession devant faire l'objet d'une saisine, la commune a sollicité le pôle d'évaluation domaniale qui par avis du 23/06/2025 a estimé la valeur vénale de ces lots à 250 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur les modalités et les conditions de cette cession au montant de 250 000€ conformément à l'avis du Domaine.

Conformément à la délibération du 4 juin 2025, il est précisé que les actes notariés de promesse de vente puis de vente des parcelles seront entérinés par acte notarié dressé par Maître PHILIP notaire de l'Office Notarial Via Nota, 280 Avenue du Général de Gaulle à la Londe les Maures.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs aux compétences des communes en matière d'acquisition et de cession immobilières;
VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;
VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du PLU, la DCM n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du PLU, la DCM n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 PLU, l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;
VU la délibération du conseil municipal n°45/2025, approuvant l'acquisition par la commune des lots et sollicitant l'avis de France Domaines.
VU la délibération du conseil municipal n°91/2025, décidant l'acquisition des lots d'une superficie totale de 27 512m² (lot n°9, lot n°11, lot n°12 et lot n°13) par la commune auprès de Naval Group au montant de 250 000€, autorisant Monsieur le Maire à inscrire au budget 2025 la dépense d'un montant de 250 000€ et décidant décidant de solliciter l'Office Notarial Via Nota, Maître Philip, Avenue du Général de Gaulle à la Londe-les-Maures pour traiter les actes notariés de promesse de vente puis de vente des parcelles dans le cadre de cette affaire ;
VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 23/06/2025
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en vigueur, et notamment le classement du terrain concerné en zone 3AU ;
VU la nécessité d'assurer la viabilisation du terrain appartenant à Naval Group, situé dans le quartier des Bormettes, en vue de son aménagement et de sa réindustrialisation ;
VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 7, définissant la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ;
VU la délibération n°79-2018 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018 déterminant la liste des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dont fait partie la zone d'activités des Bormettes à la Londe les Maures ;
VU la délibération n°39/2024 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024, modifiant les périmètres des Zones d'activités d'intérêt communautaire et notamment celui de la zone des Bormettes ;

VU l'intérêt communautaire du site, justifiant l'implication de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » dans le projet de viabilisation et de gestion des infrastructures créées;

CONSIDÉRANT que la commune a pour projet de mettre en œuvre un Projet Urbain Partenarial (PUP) notamment pour assurer la viabilisation du terrain de Naval Group, en impliquant financièrement ce dernier conformément à la délibération du conseil municipal n°45/2025 du 24 avril 2025;

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de ce projet, une division foncière spécifique est envisagée, selon le schéma suivant :
• Cession de lots d'une superficie totale de 27 512m² (lot n° 9, lot n°11, lot n°12 et lot n°13) par la commune à la Communauté de communes;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (20 + 13 P)

Article 1 :
DÉCIDE de céder des lots d'une superficie totale de 27 512m² (lot n° 9, lot n°11, lot n°12 et lot n°13) à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au montant de 250 000€ ;

Article 2 :
DÉCIDE de solliciter l'Office Notarial Via Nota, Maître Philip, Avenue du Général de Gaulle à la Londe-les-Maures pour traiter les actes notariés de promesse de vente puis de vente des parcelles dans le cadre de cette affaire ;

Article 3 :
AUTORISE Madame Schatzkine, 1ère adjointe au Maire, à signer les actes relatifs à la promesse de vente et à la vente rédigés dans le cadre de ce dossier.

FINANCES - BUDGETS

DÉLIBÉRATION N°106/2025

OBJET :BUDGET COMMUNAL - PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué,* expose le rapport suivant :

Depuis quelques années les collectivités territoriales rencontrent des difficultés croissantes pour obtenir une couverture assurance. Les prestataires d'assurance ne répondent plus aux appels d'offres ou proposent des tarifs exorbitants rendant la protection contre les risques insoutenables pour les communes.
La commune de La Londe les Maures ne fait pas exception et a subi de fortes augmentations de primes. Elle doit, en conséquence, pratiquer une forme d'auto assurance et prendre en charge certains sinistres pour ne pas augmenter les coûts de couverture et risquer la résiliation de ses contrats d'assurance.

Il est donc demander à l'assemblée délibérante de prendre en charge un sinistre :
- remboursement de dommages sur un véhicule suite à un défaut de voirie pour **735,71 € TTC**

CONSIDÉRANT, l'impact financier que cette prise en charge peut représenter sur la prime globale du contrat d'assurance Ville ;

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de ce règlement amiable,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (20 + 13 P)

DONNE son accord sur le principe de prise en charge par le budget communal de la somme de **735,71 € TTC**.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant : article D.61521 du budget communal 2025 pour un montant de **735,71 € TTC**

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°107/2025

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT.

Monsieur François de CANSON*, MAIRE,* expose le rapport suivant :

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

SERVICE DU PORT :
- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Cette agente assurera les fonctions d'agente technique polyvalente à temps non complet (30H/sem). La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (20 + 13 P)

APPROUVE la création d'emploi selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agente nommée et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°108/2025

OBJET :CRÉATION D'UN NOUVEAU PARKING – BOULEVARD LOUIS BERNARD - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES ».

Monsieur François de CANSON*, MAIRE,* expose le rapport suivant :

La Loi n°2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibération concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut ainsi financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire; ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

La Commune envisage la création d'un parking situé près du Port, boulevard Louis Bernard. Au stade des estimations actuellement connues, le coût de cette opération devrait s'élever à la somme de **76 000,00 € H.T**.

Eu égard à l'importance de cet investissement pour les finances de la ville, il est proposé de solliciter l'intervention de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », sous la forme d'un fonds de concours de **38 000,00 €**, dont les Modalités de Versement seront précisées par voie conventionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
<u>VOTE :</u> ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (20 + 13 P)

DÉCIDE de solliciter auprès de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, l'attribution d'un fonds de concours de **38 000,00 €,** dans le cadre de la création d'un parking boulevard Louis Bernard, représentant 50 % du montant hors taxes de cet équipement.

AUTORISE Madame **Nicole SCHATZKINE**, Premier Adjoint au Maire, à signer la convention relative à cette participation financière, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée à l'article 13141 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – GFP de rattachement » du budget communal.

DÉLIBÉRATION N°109/2025

OBJET :RÉHABILITATION DU THÉÂTRE DES BORMETTES « JEAN MALAQUAIS » - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES.

Monsieur François de CANSON*, MAIRE,* expose le rapport suivant :

La Loi n°2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibération concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut ainsi financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire; ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

La Commune envisage la réhabilitation du Théâtre des Bormettes « Jean Malaquais ». Au stade des estimations actuellement connues, le coût de cette opération devrait s'élever à la somme de **98 500,00 € H.T**.

Eu égard à l'importance de cet investissement pour les finances de la ville, il est proposé de solliciter l'intervention de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », sous la forme d'un fonds de concours de **49 000,00 €**, dont les Modalités de Versement seront précisées par voie conventionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (20 + 13 P)

DÉCIDE de solliciter auprès de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, l'attribution d'un fonds de concours de **49 000,00 €,** dans le cadre de la réhabilitation du Théâtre des Bormettes « Jean Malaquais », représentant 49,7 % du montant hors taxes de cet équipement.

AUTORISE Madame **Nicole SCHATZKINE**, Premier Adjoint au Maire, à signer la convention relative à cette participation financière, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée à l'article 13241 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – GFP de rattachement » du budget communal.

Avant de terminer cette séance, Monsieur le Maire revient sur la réunion publique qui s'est tenue la veille à la salle Yann-Piat relative au projet d'aménagement du site des Bormettes. Il rappelle que l'enquête publique démarrera le 7 juillet prochain et invite tous les Londais à venir s'exprimer.
Dès le mois de septembre, les travaux réalisés contre les inondations du secteur du carrubier jusque là provisoires vont basculer sur des aménagements définitifs. Depuis le garage Lopez jusqu'au croisement des ruisseaux qui descendent à la mer, il s'agira de les élargir et de les stabiliser par la pose de palplanches.
3,5 millions d'euros HT sont investis dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial dans lequel Naval Group et l'État participent. Monsieur le Maire s'en félicite et se projette : « d'ici 2 ans, on sera fier de la réalisation de ce projet. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30

Fait à La Londe les Maures le 25/06/2025.

Le Maire,
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

Approuvé en séance du 23 septembre 2025